

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 5 MAI 2021  
PROCES VERBAL**

PRESENTS :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE - Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET – Hervé MORICE - Emilie CORDIER - Myriam LEROUX – Sébastien WAIRY – BURNEL Stéphanie – MEIGNEN Eric - Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD - Laurence DUPONT-KERYHUEL (à partir de 19h35) – Yannick BEAUVAIS - Jessica NICOLAS - Christelle POHON - David PELON – Françoise HAFFRAY – Didier NOUZILLEAU – Isabelle GUENEGO - Michel CONANEC – Colette GARRIGUES – Alain DESMARS

ABSENTS :

Denis ROULAND - Patricia L'ECORSIER – Stanislas FONLUPT – Laurence DUPONT-KERYHUEL (jusqu'à 19h35) - Jean-Pierre LE CROM

POUVOIRS :

Denis ROULAND à Laurence FREMINET  
Patricia L'ECORSIER à Stéphanie BURNEL  
Stanislas FONLUPT à Dominique MAHE-VINCE  
Jean-Pierre LE CROM à Jean-Louis LELIEVRE

NOMBRE DE PRESENTS : 24 (25 à partir de 19h35)  
NOMBRE D'ABSENTS : 5 (4 à partir de 19h35)  
NOMBRE DE POUVOIRS : 4  
NOMBRE DE VOTANTS : 28 (29 à partir de 19h35)

Services Ville :

P. ANIORT – T. ARNOULD – C. FOURNEAU

Début de la séance : 18h30

M. Claude AUFORT procède à l'appel des membres de l'assemblée.

Mme Laurence FREMINET est désignée comme secrétaire de séance.

M. Claude AUFORT demande si des remarques sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 mars 2021.

Le PV est soumis au vote de l'assemblée : **Unanimité**

---

M. Claude AUFORT précise qu'il y a des modifications dans l'ordre du jour :

-1 délibération modificative (délibération n°13)

-Ajout d'une délibération (délibération n°18)

---

1 minute de silence : 3 décès, le trimestre dernier, de personnes qui ont contribué à la vie de la commune, qui étaient conseillers municipaux : Bernard BOUILLAND, Yvon DAVID et Nicole CLAQUIN.

---

### **1. Appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Cœur de bourg/Cœur de Ville » du Conseil Départemental de Loire-Atlantique – Signature du contrat cadre**

M. Claude AUFORT donne lecture de la délibération.

Dans le cadre de son dispositif de soutien aux territoires, le Département de Loire-Atlantique a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) « cœur de bourg / cœur de ville » 2020-2026.

Cet appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux communes de moins de 15000 habitants. Les communes candidates ont été invitées à s'inscrire dans une démarche d'élaboration et de réalisation d'un projet global de requalification de leur « cœur de bourg / cœur de ville », formalisé dans le cadre d'un plan-guide opérationnel ou à travers la présentation de la stratégie de transformation du « cœur de bourg / cœur de ville » mise en œuvre.

Le plan-guide ou la stratégie définissent à minima les axes structurants du projet de requalification, le périmètre d'intervention, le plan d'actions (décliné en opérations) et son calendrier de mise en œuvre.

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objectif d'accompagner les communes retenues à toutes les étapes du projet : de la phase d'initialisation de la stratégie opérationnelle de transformation du « cœur de bourg / cœur de ville » à la phase de déploiement des actions.

La Ville de Trignac a déposé le dossier de candidature dûment complété auprès de la délégation territoriale dont dépend la commune. Le Conseil Départemental de Loire-Atlantique a créé un comité d'engagement composé d'élue(s) du Département qui se prononce sur l'accompagnement technique et financier du projet à cet effet.

À l'issue, un contrat-cadre pluriannuel sera signé entre les parties. Les subventions départementales peuvent porter sur plusieurs axes dont le financement des opérations d'investissement découlant du plan-guide. Chaque opération fait l'objet d'une demande de subvention spécifique. Le taux maximal de subvention de l'étude relative au plan-guide opérationnel et des opérations d'investissement qui en découlent est de 30 %, 40 % ou de 50 %, selon la catégorie financière de la commune éligible au titre de l'AMI. La commune de Trignac devrait bénéficier de subventions au taux maximal de 40%.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
DECIDE :**

- De confirmer sa candidature l'appel à manifestation d'intérêt « Cœur de bourg/Cœur de ville » lancé par le Département de Loire-Atlantique.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat cadre pluriannuel et toute pièce utile découlant de l'AMI « Cœur de Bourg/Cœur de Ville ».

C. AUFORT : « On est sur le développement, la rénovation du centre-ville. Trignac doit être la première ville à signer ce contrat sur la partie opérationnelle. Besné signera sur les parties étude, c'est-à-dire ce que l'on a fait auparavant avec le soutien de la CARENE. Le plan guide est à peu près fait. On sera honoré de signer cette convention avec Philippe GROSVLET le 20 mai. Nous sommes satisfaits d'être éligibles à cet appel à manifestation d'intérêt. Il y a des programmes qui existaient, Cœur de Ville, Ville Moyenne, Saint-Nazaire en a bénéficié mais on n'était pas dans les bonnes catégories. L'intérêt de la réflexion départementale, c'est qu'il y a un certain nombre de villes qui échappent aux dispositifs de soutien de rénovation des centres-bourg, et Trignac a été éligible très vite. C'est une bonne nouvelle pour les Trignacais (détail des projets dans le dossier). On est sur des projets de rénovation du centre-bourg, une belle opération. »

G. BRIAND : « c'est une rénovation d'envergure sur Trignac. Par rapport au pôle médical, on est déjà aidé par rapport au pôle médical de Certé. Trignac est quand même reconnu, que ce soit à l'échelle de la CARENE ou à l'échelle du Département. On fait ressortir l'ambition que l'on a pour notre ville, c'est pour cela que tous ces partenaires nous suivent au niveau études ou dans le cadre financier. »

C. AUFORT : « Tout ça va s'étaler dans le temps. On a mis un peu de temps pour construire cela, l'intérêt est d'avoir un plan global. Le plus avancé pour le moment c'est la médiathèque puisque l'on a retenu le projet médiathèque en commission d'appel d'offre (choix d'architectes). On va faire de la place pour pouvoir construire sur ce centre-ville avec la démolition de la salle Léon Mauvais. »

G. BRIAND : « C'est intéressant car on peut donner le sentiment à la population de ne pas travailler, de ne pas tenir parole, sur l'ambition que l'on avait pendant notre campagne sur la rénovation du centre-bourg, mais c'est un travail long et minutieux avec les techniciens pour trouver des subventions. Il vaut mieux être prudent, aller chercher les financements et une fois acquis, on fera le bourg comme on l'a réfléchi depuis quelques temps maintenant. »

C. AUFORT : « On reviendra vers la population au fur et à mesure ».

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 28 voix**

## **2. Décision Modificative n°1**

Mme Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération.

Exposé

Il est proposé au Conseil municipal de procéder aux virements de crédits figurants au tableau ci-après.

### **DECISION MODIFICATIVE N° 1**

**EXERCICE 2021**

**BUDGET COMMUNE**

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **RECETTES**

#### **chapitre 73 : Impôts et taxes**

Article	Fonction	service	Montant	Libellé
7323	01	age01sc	- 26 500.00	Reversement du prélèvement de l'Etat sur le PBJ
73221	01	age01sc	26 500.00	FNGIR

**TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 0,00**

#### **DEPENSES**

#### **chapitre 65 : Autres charges de gestion courante**

Article	Fonction	service	Montant	Libellé
6574	01	sub01sc	- 11 407.45	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé (réserve)
6574	113	sub113ic	800.00	Association Skol Ar Mor
6574	024	sub024fc	3 942.45	Agence inventive
6574	322	sub322oi	2 215.00	Les musées des oiseaux
6574	025	sub025la	400.00	FNACA
6574	414	sub414ka	1 400.00	Brivet Canoë Kayak
6574	830	sub830du	300.00	Les jardins de Brière

6574	40	sub40sc	350.00	ASCT Basket
6574	025	sub025la	2 000.00	Association Phoënix Danse

**TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT 0,00**

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **RECETTES**

##### **chapitre 13 : Subventions d'investissement**

Article	Fonction	opération	service	Montant	Libellé
1311	212	35	sco212jc	14 000.00	Subvention d'investissement Etat et Etablissements nationaux
1311	212	35	Sco212II	14 000.00	Subvention d'investissement Etat et Etablissements nationaux

**TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT 28 000.00**

#### **DEPENSES**

##### **chapitre 21 : Immobilisations corporelles**

Article	Fonction	opération	service	Montant	Libellé
2183	212	35	sco212jc	20 000.00	Matériel de bureau et matériel informatique
2183	212	35	Sco212II	20 000.00	Matériel de bureau et matériel informatique

**TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 40 000,00**

**TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT -12 000.00**

Pour rappel, le budget primitif a été voté avec un suréquilibre de 548 175.51 € permettant de voter la décision modificative en l'état.

D. MAHE-VINCE : « Pour le chapitre 73, c'est une erreur d'imputation. »

H. MORICE : « Au chapitre 65, nous avons un tableau avec des associations qui ont demandé des subventions complémentaires à l'enveloppe qui est attribuée. Dans ces associations, il y a le Musée des Oiseaux ainsi que le club de Canoë Kayak qui ont demandé un financement d'emploi sur l'été, le Canoë Kayak dans le cadre de locations et le musée des Oiseaux dans le cadre de l'ouverture du musée sur la période de Juillet-Août. On a aussi l'agence Inventive en tant qu'association qui est une participation au marché de Noël qui aura lieu en décembre. L'association Skol Ar Mor, qui monte actuellement un chantier dans lequel on verra la réalisation d'un chaland. La FNACA qui a des frais divers et variés concernant les différentes opérations liées aux cérémonies qui ont lieu chaque année. Le Jardin de Brière qui ont un projet en partenariat avec la ville. L'ASCT par rapport à une contribution de soutien suite à la détérioration par des rongeurs d'une partie de leur matériel. Pour Phœnix Danse, c'est un soutien à l'association au niveau de la perte d'activité qu'ils ont pu avoir sur l'année car c'est une association qui n'a pas des fonds importants et qui est dynamique au niveau de la ville. »

C. AUFORT : « Myriam LEROUX, qui est salariée de l'association Phœnix Danse, ne prendra pas part au vote. »

E. CORDIER : « Au chapitre 13 : le matériel de bureau et informatique pour les écoles ; dans les écoles élémentaires Léo Lagrange et à Curie, 10 classes sur 5 sont équipées de VPI. Il restait donc 5 classes dans chaque école qui ne possédaient pas de matériel pour projeter. Il a été décidé de fournir un vidéoprojecteur dans chaque classe non équipée, que dans chaque classe il y ait des ordinateurs en fond de classe, et d'avoir dans chaque élémentaire un chariot numérique. Au moment de notre réflexion, il y a eu un appel à projet. Ce dernier pourra nous permettre d'équiper et d'être financé à 70% du budget global. Dans cet appel à projet, on a fait la demande d'équiper les élémentaires d'un système informatique « E-primo » pour faire le lien entre les professeurs, les parents et les élèves. Le matériel des écoles élémentaires pourrait ainsi être remis dans les écoles maternelles, l'idée est que chaque école puisse être à l'aise avec le numérique. L'appel à projet a été envoyé et on devrait avoir une réponse prochainement. »

D. MAHE-VINCE : « Sur conseil du receveur, la section d'investissement est non équilibrée. Le budget en investissement a été voté en suréquilibre, ce qui permet de voter la décision en l'état. »

M. CONANEC : « Au niveau de ce qui est associatif, culturel et sportif, connaissez-vous la perte de chaque association par rapport au cas COVID, pour tous les clubs et associations, pour qu'ils puissent bénéficier de subventions, soit exceptionnelles ou autres ? »

E. MEIGNEN : « Personne ne nous a sollicité pour des subventions exceptionnelles. Les clubs ne savent pas encore si tout le monde va reprendre sa licence. Pour le moment pas de demande spécifique sur les pertes qu'ils auraient d'une année sur l'autre. Ce n'est pas cette année qui est la plus compliquée pour eux, ça sera l'année prochaine. Nous serons très vigilants là-dessus, déjà pour faire un point avec eux fin juin, début juillet, voir en septembre s'ils ont eu des pertes de licences. Pour le fonctionnement, comme les clubs ont été à l'arrêt depuis déjà fin octobre, pour l'instant nous n'avons pas eu d'écho de déséquilibres budgétaires chez eux. »

M. CONANEC : « Serait-il possible de se rapprocher d'eux pour voir la perte estimée ? »

H. MORICE : « C'est quelque chose qui a été fait par le service Vie Associative qui a appelé chaque association afin de définir l'état et pour venir en soutien éventuel à des besoins qu'elles pourraient avoir. »

M. CONANEC : « Avez-vous des retours des montants exacts perdus par ces associations ? »

H. MORICE : « Non, nous n'avons pas demandé une gestion financière ou un contenu des comptes financiers, ce n'est pas du ressort de la ville. Nous ne sommes pas agent comptable des associations. On peut venir en aide en fonction de leurs besoins mais pas de façon financière directe. »

E. MEIGNEN : « Toutes les associations ont eu leur subvention attribuée malgré le fait qu'elles aient eu une saison quasiment blanche. »

D. PELON : « Sur la dépense en investissement, je constate que vous continuez la modernisation des écoles. Nous avons déjà initié en 2015 l'achat de TBI. Je m'aperçois que vous avez un peu plus de chance, je vous en félicite d'ailleurs, d'avoir pu saisir le fond d'aide, car nous n'avons pas eu cette chance en 2015, c'était trop tôt. Nous avons équipé l'ensemble des 5 classes que vous avez citée, pour le bien-être des enfants mais aussi pour les enseignants. C'est bien que vous puissiez continuer à investir pour la modernisation des classes de la commune de Trignac. »

G. BRIAND : « Concernant le problème des associations, tout ne viendra pas de la mairie, il faudra voir quelles possibilités elles ont pour refaire leur trésorerie. »

C. AUFORT : « Les difficultés viennent aussi quand il y a des salariés. »

H. MORICE : « On reste en veille et on espère qu'ils reprennent leur activité en septembre. »

La délibération est soumise au vote (Madame Myriam LEROUX ne prend pas part au vote).

**Voix Pour : 23**

**Abstentions : 4 (DP/FH/DN/IG)**

### **3. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Nouveaux tarifs pour l'année 2022**

Mme Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération.

Par délibération du 23 octobre 2008, la commune de Trignac avait pris acte des dispositions de l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 04/08/2008 et adopté la mise en place de la taxe locale sur la publicité extérieure à partir du 1er janvier 2009.

Elle avait adopté une série de tarifs concernant les taxes portant sur les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes et les enseignes.

L'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Pour 2020, le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 0,0 % (source INSEE).

Les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L.2333-9 et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L.2333-9 n'évoluent pas en 2022.

Les membres de la commission finances ont étudié le 21 avril 2021 des nouveaux tarifs qui sont soumis au conseil municipal, à savoir :

**Nouveau tarif applicable au 1er janvier 2022 :**

***Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage non numérique)***

Moins de 50 000 habitants	Superficie $\leq 50m^2$	Superficie $> 50,00m^2$
TARIF 2022	16,00 €	32,00 €
TARIF 2020	16.00 €	32.00 €

***Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (numérique)***

Moins de 50 000 habitants	Superficie $\leq 50m^2$	Superficie $> 50,00m^2$
TARIF 2022	48,00 €	96,00 €
TARIF 2020	48.00 €	96.00 €

***Pour les enseignes***

Moins de 50 000 habitants	+7 m <sup>2</sup> et $\leq 12m^2$	+12,01 m <sup>2</sup> et $\leq 20 m^2$	+20,01 m <sup>2</sup> à $\leq 50m^2$	+50,01m <sup>2</sup> et plus
Tarif de base : 16 € le m <sup>2</sup>	Réfaction de 50%			

TARIF 2022	8.00€	16,00 €	32,00 €	64,00 €
TARIF 2020	8.00 €	16.00 €	32.00 €	60.00 €

Les tarifs appliqués en 2021 sont les mêmes que ceux votés en 2020 car il n'y a pas eu de révision pour 2021.

La délibération prise en 2020 était erronée sur le dernier tarif : l'erreur vient de la délibération de 2017 qui n'a pas respectée l'écart entre les tarifs. On multiplie le tarif précédent par 2.

Ces tarifs seront applicables à partir du 1er janvier 2022.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter cette nouvelle grille.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adopter les tarifs ci-dessus à compter du 1er janvier 2022.

C. AUFORT indique qu'il y a eu des contacts fréquents entre les commerces et Véronique JULIOT. Des annonces ont été offertes gratuitement dans le dernier magazine municipal, l'opération sera renouvelée jusqu'à la fin de l'année (magazine de septembre 2021 et janvier 2022).

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 28 voix**

**4. CARENE – Acquisition de prestations topographiques de récolement de surfaces compatibles RTGE CARENE – Groupement de commandes entre les villes de Besné, Donges, la Chapelle des Marais, Montoir de Bretagne, Pornichet, Saint-André des Eaux, Saint-Joachim, Saint-Malo de Guersac, Saint-Nazaire, Trignac, la CARENE, le GIE SONADEV, SILENE, et la LAD SELA (Loire-Atlantique Développement SELA) – Autorisation de signature et désignation du coordonnateur**

M. Jean-Louis LELIEVRE donne lecture de la délibération.

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du projet d'initialisation du RTGE (Référentiel topographique à très grande échelle), des plans topographiques sont réalisés de 2016 à fin 2019 sur l'ensemble du territoire de la CARENE. Afin de mettre à jour les données du RTGE, chaque acteur intervenant sur le domaine public réalise des récolements de surface. Le marché actuel arrivant à échéance, il convient de le renouveler.

La constitution d'un groupement de commandes entre les Villes de Besné, Donges, la Chapelle des Marais, Montoir de Bretagne, Pornichet, Saint-André-des-Eaux, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Nazaire, Trignac, la CARENE, le GIE SONADEV, Silène et LAD SELA (Loire Atlantique Développement SELA) permet de bénéficier de prix, de conditions plus avantageuses, ainsi que d'une gestion du circuit d'intégration et de mise à jour des données.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113.7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la CARENE comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir m'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes

- pour la réalisation de prestations de plans topographiques de récolement de surface compatible RTGE CARENE désignant la CARENE comme coordonnateur du groupement ;
- autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE**

- d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation de prestations de plans topographiques de récolement de surface compatible RTGE CARENE désignant la CARENE comme coordonnateur du groupement,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- d'autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

G. BRIAND précise que c'était avant à la charge de l'Etat, cela a été décentralisé. Cela enrichit un fichier qui peut être utilisé par tous les intervenants. Cela permet dans certaines situations de réduire les accords avec le cadastre, les aménageurs et donc être un peu plus contradictoires envers ces plans. On pourra s'appuyer dessus.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 28 voix**

**5. Réalisation d'études énergétiques et environnementales – Groupement de commandes entre la CARENE et les communes de Saint-Nazaire, Montoir de Bretagne, Trignac, Donges, Saint-André des Eaux, Saint-Malo de Guersac, Besné et le CCAS de la ville de Saint-Nazaire – Autorisation de signature et désignation du coordonnateur**

M. Sébastien WAIRY donne lecture de la délibération.

Mes Chers Collègues,

La CARENE, les Villes de Saint-Nazaire, Montoir de Bretagne, Trignac, Donges, Saint-André-des-Eaux, Saint-Malo-de-Guersac, Besné et le CCAS de la Ville de Saint-Nazaire ont souhaité réaliser des études énergétiques et environnementales. Afin de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses, ainsi que de données homogènes sur le territoire, ils ont souhaité constituer un groupement de commandes.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113.7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la CARENE comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir m'autoriser à signer la convention constitutive du groupement pour la réalisation d'études énergétiques et environnementales :

- en désignant la CARENE comme coordonnateur du groupement ;
- autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

- D'adhérer au groupement de commande,
- De désigner la CARENE comme coordonnateur du groupement,
- D'autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 28 voix**

**6. Accord-cadre relatif à la réalisation de travaux photovoltaïques et aérovoltaiques – groupement de commandes entre les villes de Saint-Nazaire, Montoir de Bretagne, Trignac, Donges, Saint-André des Eaux, Saint-Joachim, Saint-Malo de Guersac, Besné, le CCAS de Saint-Nazaire et la CARENE – Autorisation de signature et désignation du coordonnateur**

M. Sébastien WAIRY donne lecture de la délibération.

Mes Chers Collègues,

Suite à la réalisation d'études énergétiques et environnementales, la CARENE, les Villes de Saint-Nazaire, Montoir de Bretagne, Trignac, Donges, Saint-André-des-Eaux, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, Besné et le CCAS de la Ville de Saint-Nazaire ont souhaité réaliser des travaux photovoltaïques et aérovoltaiques. Afin de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses, ainsi que de données homogènes sur le territoire, ils ont souhaité constituer un groupement de commandes.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113.7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

En conséquence, je vous demande, mes cher-es Collègues, de bien vouloir m'autoriser à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la réalisation de travaux photovoltaïques et aérovoltaiques :

- en désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement,
- en autorisant le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

- d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de travaux photovoltaïques et aérovoltaiques,
- de désigner la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement,
- d'autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 28 voix**

## **7. Transfert de la compétence réseaux et services locaux de communications électroniques**

M. Sébastien WAIRY donne lecture de la délibération.

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Loire Atlantique (SYDELA) exerce depuis le 08 avril 2016 la compétence optionnelle réseaux et services locaux de communications électroniques.

La commune de Trignac souhaite procéder à un transfert de sa compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques » au bénéfice du SYDELA.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L1312-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice de cette compétence, à savoir des infrastructures de communications électroniques (ICE).

Ce transfert implique que les infrastructures de communication électroniques (ICE) restent la propriété de la collectivité et qu'elles sont mises à la disposition du SYDELA pour lui permettre d'exercer la compétence transférée. Le SYDELA bénéficie en conséquence d'un transfert des droits patrimoniaux de la collectivité et assumera ainsi les droits et obligations des biens et équipements mis à disposition.

La mise à disposition est constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité et du SYDELA. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens, les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera la compétence transférée.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16,

Vu l'arrêté préfectoral du 08 Avril 2016 approuvant les statuts du SYDELA et notamment l'article 2-2-5,

### **APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ**

#### **DÉCIDE,**

**De transférer** au SYDELA la compétence optionnelle réseaux et services locaux de communications électroniques,

**D'autoriser** la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaire à l'exercice de la compétence réseaux et services locaux de communications électroniques.

**D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer le Procès-verbal de mise à disposition des Infrastructures de Communications Electroniques ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 28 voix**

---

**Arrivée de Mme Laurence DUPONT-KERYHUEL.**

---

## **8. Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux DETR 2021 – Demande de subvention travaux école maternelle D. Casanova**

M. Jean-Louis LELIEVRE donne lecture de la délibération.

Monsieur le Préfet de Loire Atlantique fait savoir à la commune que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux est attribuée selon un régime unique, sous la forme de subvention par opération, sur la base de dossiers constitués par les collectivités éligibles.

La demande a été déposée à la Préfecture de la Loire Atlantique le 29 octobre 2020.

Les services de la commune ont adressé à la Préfecture un dossier correspondant à une opération en lien avec des travaux sur nos établissements scolaires à savoir :

### **- Restructuration école maternelle D. Casanova – phase 2**

Engagement pour la restructuration de l'école maternelle Danielle Casanova de façon à répondre à la demande

- a) par la démolition / reconstruction d'une partie du bâtiment situé en bordure de la rue Curie (travaux envisagés sur fin 2021 et été 2022 pendant les vacances scolaires)
- b) par la reconstruction d'une partie du bâtiment situé en bordure de la rue Curie (travaux envisagés sur 2023)

Le coût global des travaux de la phase 2 au stade faisabilité est évalué à environ 850 000 € HT (études et travaux). La réalisation de l'opération se fera fin 2021, sur l'été 2022 et en 2023.

### **- Le financement**

Les travaux seront réalisés sur les exercices budgétaires **2021 – 2022 – 2023**

Trois lignes de crédit sont ouvertes :

### **En dépenses**

**Ligne relative aux études et travaux : 850 000 € HT pour la phase 2, répartis de la façon suivante :**

- **1 Études préalables, consultation et commande des travaux de 2022**; Année 2021 - Article : 2313 – Programme : 35 - Fonction 211 - Inscr : **120 000 € TTC** soit **100 000 € HT**.
- **2 Travaux de démolition** ; Année 2022 - Article : 2313 – Programme : 35 - Fonction 211 - Inscr : **150 000 € TTC** soit **125 000 € HT**
- **3 Travaux de reconstruction** ; Année 2023 - Article : 2313 – Programme : 35 - Fonction 211 - Inscr : **750 000 € TTC** soit **625 000 € HT**

### **En recettes**

**Inscription de l'opération au titre de la DETR 2021**

- Année 2021 - Article 1321 – Programme : 35 - Inscription : **105 000 €** (appels de fonds 2021 pour 105 000 €, ce qui correspond à une avance de 30 % du montant total subventionnable de 350 000 €, qui est possible sous conditions pour la DETR

Appels de fonds DETR envisagés sur la base théorique d'un taux de 50 % de subventions : en 2021 pour 105 000 €, en 2022 pour 0 € et en 2023 pour 245 000 €, soit un total de 350 000 €)

**Le reste à charge des dépenses inhérentes à cette opération se fait par autofinancement communal et d'éventuelles autres subventions.**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **DECIDE**

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 29 voix**

## **9. Répartition du produit des amendes de police 2020**

Mme Véronique JULIOT donne lecture de la délibération.

La ville de Trignac au travers de son Plan Local de Déplacement continue sa démarche pour l'année 2021, sur l'ensemble de son territoire communal d'amélioration des comportements et des pratiques de mobilités des usagers de la route en sécurité. Pour cela, la mise en place d'infrastructures éligibles aux produits des amendes de police 2020 sont indispensables. Cet investissement, sur cet axe essentiel du mandat, a permis à la ville de bénéficier du label « Ville Prudente ».

### **Pour la sécurisation des écoles :**

Dans l'objectif de bien identifier la présence d'enfant, il sera pratiqué la mise en place de marquage ludique (ronds de couleur par exemple) devant l'école Louise Michel, l'école Curie et à l'abords de l'école Casanova. Toujours dans un souci de sécurisation, ces lieux se verront également identifiés en zone 20 km/h.

### **Pour la sécurisation des quartiers :**

Afin de sécuriser le trottoir se trouvant dans le virage de la rue Albert Vinçon, il sera mis en place une glissière de sécurité avec dispositif de chute pour les deux roues. La signalisation verticale ainsi qu'horizontale de ce lieu se verra améliorée par la mise en place de panneau rétroréfléchissant, tri-flash, pour mieux appréhender ce lieu accidentogène.

Toujours rue Albert Vinçon, un plateau ralentisseur en chicane sera créé à hauteur du cheminement doux venant d'être créé suite à l'aménagement du boulevard de l'Atlantique. Ce futur aménagement ayant pour objectif de sécuriser la traversée de la rue Albert Vinçon des déplacements actifs (vélos, piétons ...).

La rue Edouard Herriot est une entrée de ville linéaire limitée à 30 km/h. De par son tracé, de trop nombreux véhicules ne respectent pas la limitation de vitesse mettant en danger les riverains, les piétons, l'arrêt de bus. Il sera donc mis en place deux coussins berlinois.

Sur la rue du Brivet, rue limitée à 30 km/h en descente, le constat est le même : vitesse excessive. Cette rue se verra elle aussi muni d'un coussin berlinois.

### **Pour la sécurisation des déplacements dans les villages :**

Il sera pratiqué sur la route de Marsac, à la mise en place d'une chicane afin de pallier également aux vitesses excessives.

Sur l'ensemble du territoire de Trignac, un marquage au sol des routes limitées à 50 et 70 km/h sera mis en place afin de faciliter les conducteurs dans l'appréhension de la vitesse dans les rues.

Le coût d'environ 54 000 € HT sous maîtrise d'ouvrage Ville, pourrait ainsi être réduit avec une subvention d'investissement au titre du 'produit des amendes de police' 2020, pouvant être estimée autour de 20 000 €.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE**

- D'adopter le montant de la proposition de répartition de la dotation du Département de Loire-Atlantique au titre des produits des amendes,
- D'autoriser la demande de subvention au titre du produit des amendes de police pour l'année 2020,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

C. AUFORT indique que c'est un beau programme.

D. PELON demande la définition d'une zone 20

V. JULIOT précise qu'il s'agit d'une zone de partage, les piétons, ensuite les cyclistes et pour finir les voitures qui sont tolérées.

C. AUFORT précise que ces zones 20 sont bien comprises par la population. Cela existe dans les grandes villes, elles sont indiquées. C'est un pari difficile devant les écoles. Ces zones complètent les autres outils de sécurisation devant les écoles.

V. JULIOT indique qu'il y aura un accompagnement devant les écoles en début d'année scolaire.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 29 voix**

## 10. Information du conseil municipal sur les marchés publics passés en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. Jean-Louis LELIEVRE donne lecture de l'information.

### 1.1 Mise en place d'une aire de jeux butte de Savine

Avis favorable de la Commission de travaux en date du 21 avril 2021

Nom de l'entreprise	Lot	Coût HT	Observations
<b>EDENCOM</b>		<b>39214.50 €</b>	Suite à une consultation de 3 fournisseurs : Eden com ; Ludoparc ; SDU.  Le prix comprend : la fourniture et la pose de structures jeux (1 jeu multifonction, 2 jeux de type balancement, 1 panneau ludique), de 2 bancs, 1 poubelle, 1 panneau de réglementation et 1 revêtement de sol amortissant de type gazon synthétique.

Des crédits pour les travaux étaient inscrits au budget 2021 à l'article 2312 opération 60 fonction 823  
-. Prestations réalisées en juin 2021.

### 1.2 Mise en place de WC public à coté de la mairie

Avis favorable de la Commission de travaux en date du 21 avril 2021

Nom de l'entreprise	Lot	Coût HT	Observations
<b>SAGELEC</b>		<b>30978 €</b>	Les travaux seront réalisés par la société SAGELEC dans le cadre du marché à bon de commande passé par la CARENE. Montant de l'ensemble, livré, monté.

Des crédits pour les travaux sont inscrits au budget 2021 à l'article 21318 opération 31 fonction 821  
-. Les prestations seront réalisées en mai 2021.

### 1.3 Travaux d'isolation financés par les certificats d'économie d'énergie (CEE)

Avis favorable de la Commission de travaux en date du 21 avril 2021

Nom de l'entreprise	Lot	Coût HT	Observations
<b>Energy de France</b>		<b>0 € (29383,50 € TTC avant application des CEE)</b>	Travaux d'isolation des tuyauteries de chauffage et d'eau chaude sur les bâtiments suivants : Vestiaires du TOS, gymnase Frédet, Vestiaires du rugby, annexe Mairie, restaurant scolaire les p'tits loups, école Casanova, gymnase Jean de Neyman, l'Escale, la Mairie, musée des oiseaux, école Jaurès/Curie, école Léo Lagrange, école Louise Michel.

Les prestations seront terminées en mai 2021.

Une phase de travaux d'isolation des plafonds et toitures est prévue à la suite.

#### **1.4 Démolition de l'ancienne tribune du TOS**

<b>Nom de l'entreprise</b>		<b>Coût HT</b>	<b>Observations</b>
<b>S3A</b>		<b>6150 €</b>	Pour des raisons de sécurité, il a été pratiqué à la démolition de la tribune

Des crédits pour les travaux sont inscrits au budget 2021 à l'article 2313 opération 14 fonction 412. Les prestations ont été réalisées en février 2021.

#### **1.5 Mise en place d'une clôture au Top 13**

Avis favorable de la Commission de travaux en date du 21 avril 2021

<b>Nom de l'entreprise</b>		<b>Coût HT</b>	<b>Observations</b>
<b>SPORT NATURE</b>		<b>14131,80 €</b>	Mise en place d'une clôture (120 ml) de type grillage soudé autour de l'enceinte du top 13

Des crédits pour les travaux sont inscrits au budget 2021 à l'article 2128 opération 14 fonction 414. Les prestations seront réalisées en mai 2021.

#### **1.6 Mise en place de deux robots de tontes**

Avis favorable de la Commission de travaux en date du 21 avril 2021

<b>Nom de l'entreprise</b>		<b>Coût HT</b>	<b>Observations</b>
<b>ESPACE EMERAUDE</b>		<b>23056.56 €</b>	Installation de deux robots de tonte sur les terrains de rugby.

Des crédits pour les travaux sont inscrits au budget 2021 à l'article 2158 opération 16 fonction 823. Les prestations seront réalisées en avril 2021.

#### **1.7 Etudes Contrat Nature (CLAN)**

Avis favorable de la Commission de travaux en date du 21 avril 2021

<b>Nom de l'entreprise</b>		<b>Coût HT</b>	<b>Observations</b>
<b>HARDY ENVIRONNEMENT</b>		<b>19800 €</b>	Inventaire Faune Flore et préconisations de gestion du site des Forges

Des crédits pour les travaux sont inscrits au budget 2021 à l'article 2128 opération 10 fonction 833.

Les prestations seront réalisées de mi 2021 à mi 2022.

## **Le Conseil Municipal**

### **Prend acte**

C. AUFORT précise que le dessin de l'aires de jeux de la Butte de Savine sera mis sur le site internet de la ville.

La lecture des informations paraît compliquée mais c'est intéressant = comment on vit mieux la ville.

Par exemple, les toilettes publiques, pointées par les sociologues pour les personnes âgées : si pas de toilettes, il y a la crainte de sortir, pas d'autonomie.

L'aire de jeux est un lieu de rencontre dans les quartiers = qualité d'une ville.

### **Le Conseil Municipal prend acte.**

## **11. Acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée section BO n°293p rue Albert Vinçon**

M. Gilles BRIAND donne lecture de la délibération.

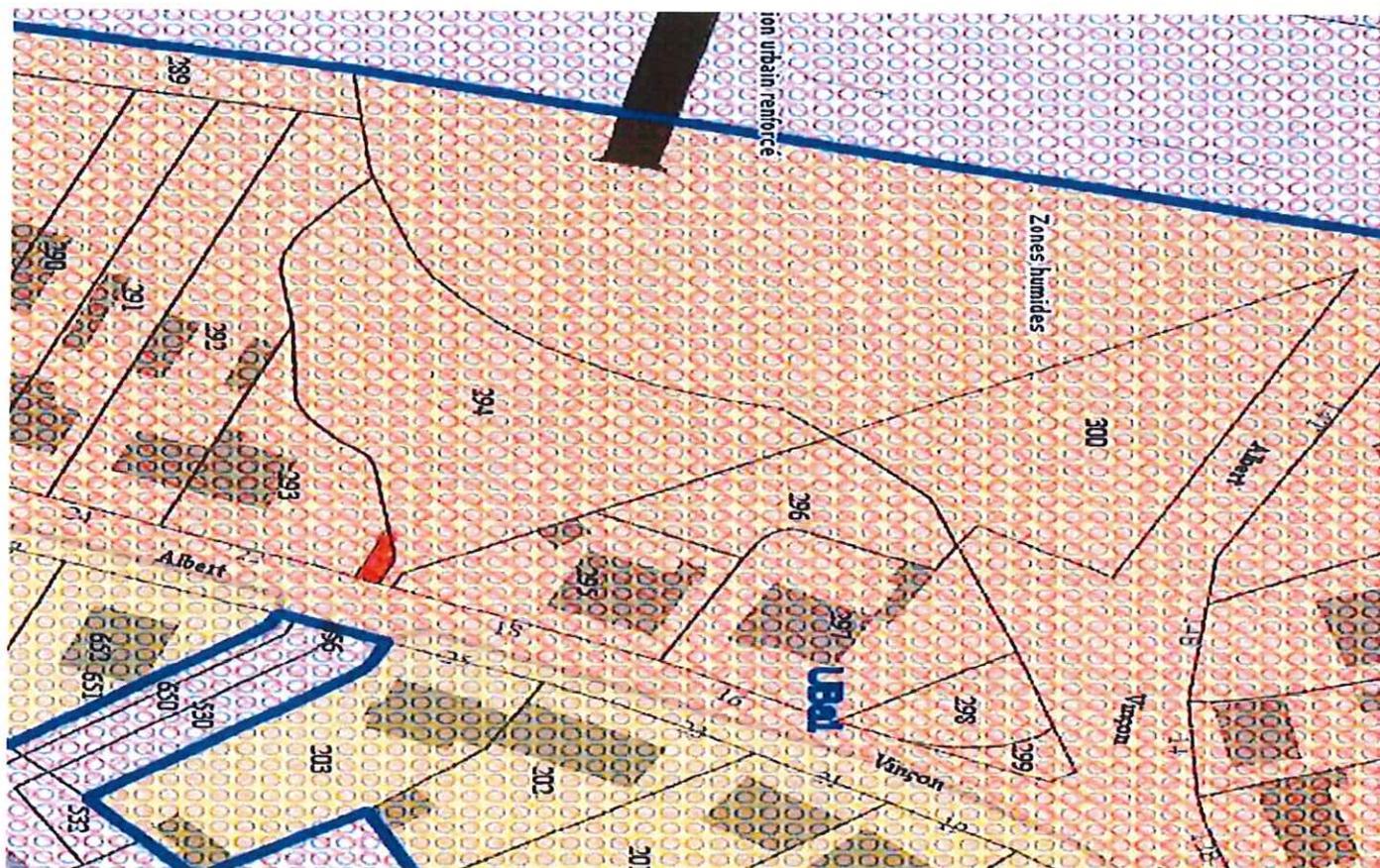
Le Conseil Municipal a été informé de la possibilité d'acquisition amiable d'une partie de terrain propriété de M et Mme Leon.

Section cadastrale	Numéro cadastre	Surface	Zonage PLUi	Propriétaire	Coût d'acquisition
BO	293 p	14 m <sup>2</sup>	UBa1	M. et Mme Leon	25 € par m <sup>2</sup> (Frais d'acte et de géomètre pris en charge par l'acquéreur)  Le rétablissement de clôture tant sur la rue A. Vinçon et sur la marge latérale (environ 12 ml) ainsi que les plantations complémentaires seront à la charge de l'acquéreur.

L'acquisition de la parcelle BO n° 293 (partie) située en zone UBa1 au PLUi permettra à terme l'optimisation d'un cheminement pour liaisons douces.

L'acquisition de la parcelle est nécessaire pour assurer une continuité piétonne et deux roues entre le quartier de Certé vers l'arrêt Helyce « Grand Large ».

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'acquisition entre M. et Mme Leon et la Ville.



**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

- D'acter l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section BO n°293p rue Albert Vinçon, propriété de M. et Mme Leon,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération,
- De dire que les crédits nécessaires à l'acquisition seront portés au budget 2021 à l'article 2111 programme 0030 fonction 820.

C'est une acquisition intéressante et structurante.

C. AUFORT : « On peut remercier M. et Mme LEON. »

G. BRIAND précise que l'aménagement est pris en charge par la CARENE.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 29 voix**

## **12. Acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée section AZ n°751 en partie (rue Marcel Cachin)**

M. Gilles BRIAND donne lecture de la délibération.

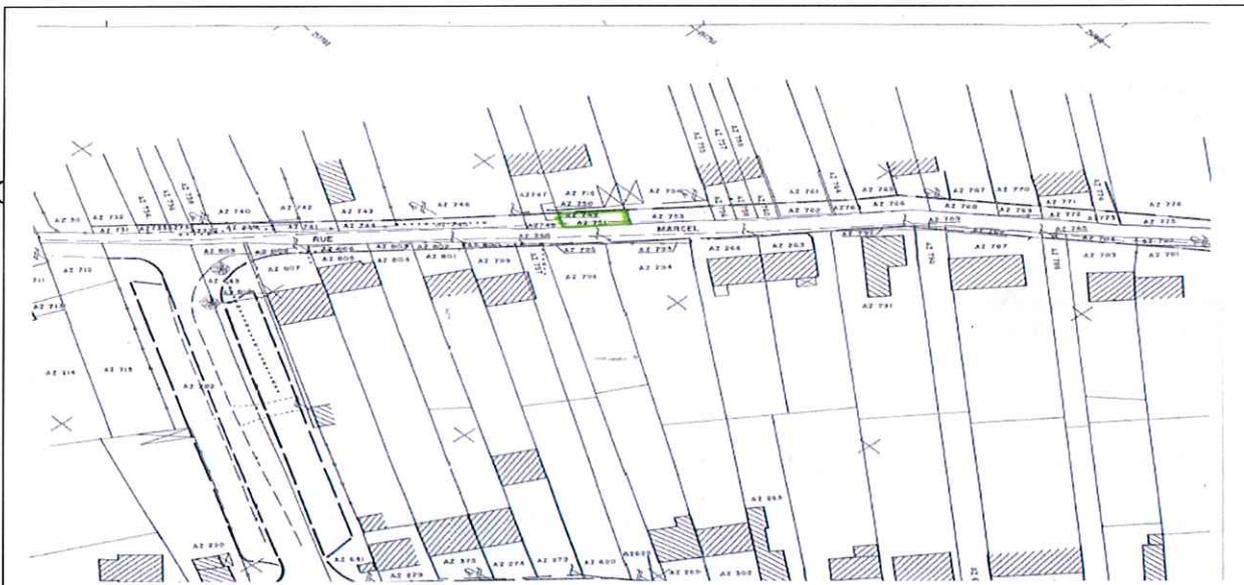
Le Conseil Municipal est informé de la possibilité d'acquisition amiable d'une parcelle de terrain non bâti propriété de M. FLANDROIS. Il s'agit d'intégrer la parcelle AZ 751, frappée d'alignement, dans le domaine public.

Section cadastrale	Numéro cadastre	Surface	Zonage PLU	Propriétaire	Coût d'acquisition
AZ	751	48 m <sup>2</sup>	UAb1  Servitude d'alignement approuvée par délibération du 21 sept. 2007	M. FLANDROIS	Cession gratuite (les frais d'acte restant à la charge de l'acquéreur)

L'acquisition de la parcelle constituant l'emprise de l'alignement de la rue Marcel Cachin va permettre de régulariser une situation cadastrale restée figée depuis des années.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation des rétrocessions entre M. FLANDROIS et la Ville.

Les crédits nécessaires à l'acquisition seront à porter au budget 2021 à l'article 2111 programme 030 fonction 824.



**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

- D'autoriser l'acquisition de parcelle de terrain cadastrée section AZ n°751 en partie (rue Marcel Cachin)
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.
- de dire que les dépenses sont prévues au budget 2021 à l'article 2111 programme 030 fonction 824.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 29 voix**

### **13. Marché de Noël 2021 : convention de partenariat avec l'agence Inventive**

M. Hervé MORICE donne lecture de la délibération.

La configuration d'un marché de Noël en complément de Fest'hiver a été posée comme un incontournable.

Cette recherche a pour but de :

- Inventer un marché de Noël unique pour créer une formule conviviale et renouvelée sur le territoire
- Associer les associations locales à se joindre à cette plus grande visibilité tout y intégrant 10 exposants inscrits dans les circuits courts et qui proposent des produits écoresponsables et de l'artisanat d'art (réseau EPV, producteurs locaux, bocaux locos, GAB 44...)
- Enrichir l'opération Fest'hiver.

Le concept 2021 se déroulera en cœur de ville, les différents espaces seront reliés par des animations et une scénographie soignée. Il est ainsi décidé de formaliser cette organisation par un partenariat avec l'Agence Inventive. Cette convention a ainsi pour but de :

- Poser le cadre des attendus.
- Définir les modalités de gestion de cette opération.
- Préciser les engagements de chacun.

Passage en commission Culture le 11 mars 2021.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE**

- D'acter le recours aux services de l'Agence Inventive pour l'organisation du marché de Noël 2021,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention jointe à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération,
- Dire que la dépense est inscrite au Budget 2021.

H. MORICE précise qu'il s'agit d'un moment festif, qui permettra de faire venir beaucoup de monde.

M. CONANEC demande si la régie peut être faite en interne ?

C. AUFORT indique que le fait d'aller chercher une association spécialisée, cela crée l'évènement, on monte en puissance. Le service Communication ne pouvait pas assumer cet évènement. Il vaut mieux tenter l'expertise.

M. CONANEC souhaite connaître le coût.

C. AUFORT précise que l'on ne connaît pas encore le coût exact. Suivant les artistes qui interviendront. Un retour sera fait en conseil municipal.

La délibération est soumise au vote.

**Voix Pour : 25**

**Abstentions : 4 (DP/FH/DN/IG)**

---

D. PELON demande à C. AUFORT de ne pas appeler les élus de l'opposition par le nom de leur groupe. En conseil municipal, ils sont avant tout conseillers municipaux et doivent être nommés individuellement.

C. AUFORT prend note de la demande de D. PELON.

---

#### **14. Actualisation du règlement des ateliers et des stages d'arts plastiques**

M. Hervé MORICE donne lecture de la délibération.

La pratique des arts plastiques repose sur la découverte, le plaisir de créer à partir de techniques variées et l'acquisition d'une culture artistique. L'approche est basée sur l'envie de pratiquer et d'améliorer les techniques (gouache, acrylique, pastel, fusain, modelage...). Pour ce faire des projets collectifs, des sorties et des stages sont programmés tout au long de l'année.

Un règlement récapitule les conditions générales de fonctionnement des ateliers et des stages, il doit être validé par le conseil municipal, signé par le maire et faire l'objet d'un arrêté ou d'une délibération ce qui lui confère la légitimité nécessaire pour le faire appliquer dès septembre 2021.

Sur ce principe le SVAC en lien avec la commission culture a actualisé son règlement.

Validation par la commission culture en date du 11 mars 2021.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE**

- De valider l'actualisation du règlement des ateliers et des stages d'arts plastiques,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 29 voix**

-----

C. AUFORT : « M. Pelon, pour revenir sur ce que vous me disiez tout à l'heure, je viens de ressortir le magazine municipal, vous signez bien l'équipe Trignac en Action. Donc, faudra me dire quelle différence vous faites. Ce n'est pas une signature de chacune des personnes, vous signez l'expression politique dans le magazine avec Trignac en Action. »

D. PELON : « On va en parler. Effectivement en Conseil Municipal, nous siégeons individuellement. Chacun de mes collègues a le droit de voter comme il le souhaite. Comment feriez-vous si un des quatre vote différemment des trois autres ? Vous allez dire Trignac en Action moins une personne ? Excusez-moi, mais en conseil municipal on peut s'exprimer chacun d'entre nous, aussi bien mes collègues, M. Desmars est tout seul c'est plus facile, comme l'ensemble de votre majorité peut aussi s'exprimer différemment de la définition même de la majorité »

C. AUFORT : « Donc des fois vous êtes tout seul, des fois vous êtes en équipe, d'accord. »

D. PELON : « C'est le propre arbitre de chacun »

C. AUFORT : « Ok d'accord, donnez-nous de quoi comprendre »

-----

## **15. Création de postes**

Mme Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Vu le tableau des emplois budgétaires de la Ville de Trignac,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les actions des services ressources de la Ville,

Sur avis favorable de la commission Administration Générale en date du 20 avril 2021,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet pour occuper les fonctions de responsable du pôle Ressources.

<b>Poste créé</b>	<b>Temps</b>	<b>Service ou secteur</b>	<b>Raisons</b>
1 attaché territorial	35	Pôle Ressources	Recrutement d'un responsable de pôle

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
DECIDE**

- d'acter la création d'un poste d'attaché territorial et de modifier le tableau des emplois et des effectifs,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

D. MAHE-VINCE : « Les 3 délibérations que je vais vous donner à suivre, ont toutes été vues en commission administration générale le 20 avril et validées par le CT du 29 avril 2021. La 1<sup>ère</sup> délibération est sur la création d'emploi d'un attaché territorial à temps complet, pour occuper les fonctions de responsable du pôle Ressources assumées depuis des années par le Directeur Général des Services et poste présent dans l'organigramme cible. Le contexte réglementaire étant de plus en plus compliqué et l'ensemble des projets de la ville étant nombreux et nécessitant de mieux coordonner l'ensemble des actions du Pôle Ressource de la ville, c'est-à-dire finances, informatique, citoyenneté, RH, ainsi qu'un travail sur les médias numériques, il est donc nécessaire de pouvoir recruter cet attaché territorial pour parfaire le fonctionnement du Pôle Ressources de la ville. »

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 29 voix**

### **16. Avenant à la délibération RIFSEEP du 12/12/2018 – Mise à jour des emplois pouvant réaliser des astreintes d'exploitation**

Mme Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération.

VU la délibération n°17 du 12 décembre 2018 portant adoption du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions de l'Expertise et l'engagement Professionnel (RIFSEEP),  
 VU les modifications au sein de l'organigramme des Services Techniques,

VU les nécessités de services et les plannings d'astreintes,

VU le passage en Comité Technique du 29 avril 2021,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir modifier le paragraphe VII relatif aux astreintes, et dans son point C, les emplois concernés, en y ajoutant le responsable du service Logistique et en supprimant les adjoints de service.

#### **VII - Astreintes**

L'astreinte est une période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'Administration.

L'article 5 du décret 2001-623 du 12 juillet 2001 précise les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales. Les modalités de rémunération ou de compensation des astreintes par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'Etat, sont précisés dans le décret 2005-542 du 19 mai 2005.

L'organisation des astreintes dévolues aux cadres techniques de la ville de Trignac est réalisée de la manière suivante :

## **A – Les champs d’action de l’astreinte**

Ils interviennent à la demande de l’élu d’astreinte sur des interventions pour la gestion d’incidents et dysfonctionnements ordinaires de plusieurs types :

Des missions de continuité de service (Intempéries, manifestations, pannes électriques de grande ampleur, ...)

- Des incidents et dysfonctionnements ordinaires (dysfonctionnements au sein des bâtiments communaux)
- Des urgences et sécurisations (alarmes des bâtiments, alertes préfectorales, incendies...)

En cas de crise majeure, le Maire peut décider de mettre en place la cellule de crise prévue au plan de secours communal.

## **B - Les modalités d’organisation**

➤ **Les Horaires :** l’astreinte s’organise sur les horaires suivants

- Semaine : tous les soirs de 17h00 à 8h00.
- Samedis, dimanches, jours fériés, jours du maire et jours de fermeture des services : 24h/24.

➤ **La Durée :**

- Une semaine complète : du vendredi midi au vendredi suivant midi.

En cas de vendredi férié ou avec fermeture des services, La prise d’astreinte se fera par anticipation dès le jeudi précédent ledit vendredi.

Le passage d’information entre deux agents d’astreinte s’effectue le vendredi midi (ou jeudi midi) avec transmission du cartable et du téléphone d’astreinte.

## **C - Emplois concernés**

Sont concernés :

- Le responsable de pôle Aménagement Durable
- Le responsable de service Patrimoine
- Le responsable de service Environnement
- Le responsable de service voiries grands espaces
- L’assistant prévention, sécurité des bâtiments et police de l’urbanisme
- Le responsable du service Logistique

## **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE**

- d’approuver la modification des emplois concernés par l’astreinte en y ajoutant le responsable du service Logistique et en supprimant les adjoints de service.

- d’autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

M. CONANEC : « Pour les astreintes, je ne vois que les responsables, peut-on en faire bénéficier les catégories C ? »

D. MAHE-VINCE : « Il a été fait le choix de mettre les responsables d’astreinte car, pour les décisions, il est préférable que ce soit un responsable de pôle ou de service. »

C. AUFORT : « On n'a jamais eu de demande de la part d'une catégorie C. Et ce serait les mettre devant des difficultés trop importantes. Cela oblige à avoir des gens ou entreprises de référence qui peuvent intervenir sur des points spécialisés. »

M. CONANEC : « Pourquoi ne pas mettre en avant la technicité des employés ? »

C. AUFORT : « Nous n'avons pas de demande et ce sont les responsables qui prennent la responsabilité des actions engagées ».

La délibération est soumise au vote.

**Voix Pour : 26**

**Voix Contre : 1 (MC)**

**Abstentions : 2 (CG/DN)**

## **17. Adoption des lignes directrices de gestion en matière d'avancement**

Mme Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération.

La Ville de Trignac a mis en place depuis 2017 une politique annuelle d'avancement régulière et constante dans ses règles. Aujourd'hui, afin de pouvoir procéder à l'avancement de ses agents au titre de l'année 2021, la Ville doit intégrer son dispositif dans le cadre de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique qui consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

« Les lignes directrices de gestion doivent être appréhendées comme des orientations à mettre en place sur le long terme, à savoir toute la durée du mandat. L'élaboration des lignes de gestion permet de formaliser la politique RH de la collectivité ». Les lignes directrices de gestion poursuivent deux objectifs :

1. Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines en précisant les enjeux et les objectifs de la politique RH à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public. Ce dossier est en cours de réflexion et sera présenté ultérieurement aux instances paritaires de la ville.
2. Fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. Ces lignes de gestion ont pour objectif de fixer les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et de leurs accès à des responsabilités supérieures.

C'est dans ce deuxième cadre que le Conseil Municipal est appelé à voter sur le dispositif de promotion interne entériné par le Comité Technique du Centre de Gestion de Loire-Atlantique et celui de l'avancement de grade déjà existant à la ville.

Ce dossier a été étudié en Commission Administration Générale du 20 avril 2021 et au Comité Technique de la Ville de Trignac en date du 29 avril 2021.

### **1 – Promotion interne**

La loi de transformation de la Fonction Publique en date du 6 août 2019 est venue réduire les compétences des CAP. Ainsi les dossiers de promotion interne ne seront plus soumis à leur avis préalable sans pour autant enlever le pouvoir de décision au Président du Centre de Gestion. Les candidats devront cependant être retenus en application des Lignes Directrices de Gestion. Il appartient donc au Président du Centre de Gestion de fixer l'ensemble des critères visant à établir les listes d'aptitude au titre de la promotion interne. Ces critères permettront l'analyse des dossiers présentés par les autorités territoriales.

Les règles définies dans les Lignes Directrices de Gestion ont vocation à s'appliquer après le respect des règles statutaires (y compris l'obligation de formation) et définition des quotas. En effet, le fonctionnaire doit avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation.

Selon les textes, les Lignes de Gestion concernant la promotion et la valorisation des parcours doivent porter en particulier sur les modalités de prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle au regard, notamment :

- De la diversité du parcours et des fonctions exercées, des formations suivies,
- Des conditions particulières d'exercice, attestant de l'engagement professionnel, de la capacité d'adaptation et, le cas échéant, de l'aptitude à l'encadrement d'équipes.

Par ailleurs, le décret précise qu'il faut veiller à assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion en tenant compte de la part respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades concernés.

Il appartient donc au Président du Centre de Gestion de fixer des critères :

- D'une part, en lien avec la valeur professionnelle,
- D'autre part, en lien avec les acquis de l'expérience,
- Enfin, en assurant l'égalité entre les femmes et les hommes en tenant en compte de la part respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades concernés.

Rappel : c'est le dispositif de l'entretien professionnel qui permet d'établir la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Selon l'article 4 du décret n°2014-1526 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, portent notamment sur :

- 1° les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- 2° les compétences professionnelles et techniques ;
- 3° les qualités relationnelles ;
- 4° la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Il appartient à chaque collectivité de déterminer des critères de pré-sélection d'éligibilité en vue de déposer des dossiers de promotions interne au CDG.

Le Comité Technique du CDG a été consulté sur le projet de LDG le 5 janvier 2021. Sans avis contraire, le Président du Centre de Gestion arrête les LDG pour la promotion interne le 18 mars 2021. Elles seront applicables pour la session 2021. Les listes d'aptitude prendront effet à compter du 1er juillet 2021.

La grille de lecture pour la promotion interne émanant du CDG 44 est jointe à la présente délibération.

En cas de dossiers ex-aequo en nombre de points, les critères de départage retenus dans l'ordre seront les suivants :

- Nombre de fois où le candidat a été proposé à la promotion interne pour l'accès au grade visé
- L'ancienneté dans le cadre d'emplois
- Prendre en compte en priorité celui qui n'a jamais bénéficié d'une promotion interne
- L'âge (le plus âgé)

Les dossiers seront pré-instruits par le Centre de Gestion. Les dossiers transmis hors délai ou incomplets ne seront pas étudiés.

Un tableau non généré avec les points sera donc transmis au Président du Centre de Gestion.

Au regard du tableau avec les points, le Président pourra se faire assister de représentants des employeurs. Ce collège se réunirait dans ce cas à parité femmes/hommes.

A l'issue de l'année d'application des Lignes de Gestion arrêtées par le Président du Centre de Gestion, une évaluation sera effectuée. Si des ajustements se révèlent nécessaires, les modifications seront adoptées au plus tard au 31 décembre 2021, après avis du Comité Technique.

## 2 – L'avancement de grade

Le dispositif d'avancement de grade tel qu'il existe à la ville avait reçu un avis favorable en comité technique lors de la séance du 17 novembre 2017. Il est proposé de maintenir l'architecture générale du dispositif puisqu'elle rejoint les grands principes de la grille de promotion interne initiée par le CDG44. Il est proposé de mieux apprécier l'aptitude professionnelle des agents à travers une meilleure graduation de leur réussite.

En premier lieu, il est important de rappeler que la Ville propose de maintenir toujours un ratio qui jusqu'ici est fixé à 100% pour tous les grades.

Les avancements de grade ne sont pas automatiques. L'éligibilité de chaque agent est examinée en détail selon

- La réglementation statutaire en vigueur,
- Plusieurs critères mettant en avant la valeur professionnelle c'est à dire les savoirs, les savoirs faire, et le savoir être.
- L'engagement et l'investissement à travers l'examen professionnel ou le concours
- Le périmètre budgétaire dédié à ces avancements
- L'avis du responsable de service.

**Ainsi, les critères maintenus sont :**

- **Critères « mécaniques » :**
  - L'ancienneté (50 points maxi – 10 points tous les 10 ans)
  - Examen / concours : engagement dans un concours ou examen = 25 points  
Obtention du concours ou de l'examen = 50 points

Il est proposé pour les items suivants une évolution afin d'être plus précis dans l'appréciation des pratiques professionnelles des agents pouvant prétendre à un avancement. Les responsables auront à évaluer sur une grille graduée de 1 à 10, les agents pouvant prétendre à un avancement

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----

Ainsi pour chaque aspect, l'agent pourra avoir soit 1 point au minimum, et 10 points au maximum.

- **Manière de servir :**
  - Respect ligne hiérarchique
  - Respect des consignes
  - Savoir être
  - Transmission des savoirs
- **Critères techniques (Opérationnel) :**
  - Savoirs et expertise
  - Implication dans ses fonctions
  - Adaptabilité
  - Autonomie
  - Hygiène et sécurité
  - Evolution du poste occupé

Le score final, une note sur 200, permettra un classement et une sélection plus individuelle, pour les agents ayant atteint la moyenne. En fonction des besoins de la collectivité (budget), des avis des responsables et de l'évaluation annuelle des agents, l'autorité territoriale procèdera aux propositions et nominations.

Comme le précédent dispositif, la sélection entre les différents agents pouvant y prétendre se fera sur des critères individuels comme la recommandation du supérieur hiérarchique, la manière de servir, l'absence de sanction ou encore une présence effective d'au moins 6 mois dans l'année considérée.

Tout agent qui se serait vu notifier une sanction disciplinaire sera exclu du dispositif des avancements de grade et promotion interne pendant 2 ans.

Le Conseil Municipal est appelé à voter sur les propositions de lignes de gestion relatives aux avancements des agents de la collectivité tant sur la Promotion Interne que sur l'avancement de grade.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

- D'adopter les propositions de lignes de gestion relatives aux avancements des agents de la collectivité tant sur la Promotion Interne que sur l'avancement de grade telles que décrites ci-dessus,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

La délibération est soumise au vote.

**Voix Pour : 25  
Abstentions : 4 (DP/FH/DN/IG)**

**18. CARENE – Transfert de compétences – Chemin de randonnée – Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) – Approbation du rapport du 9 février 2021**

M. Jean-Louis LELIEVRE donne lecture de la délibération.

Par délibération du 08 octobre 2019, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement au transfert de la compétence randonnée.

Les 10 communes de la CARENE ont ensuite été invitées à délibérer sur ce transfert de compétence, le processus s'étant conclu par l'arrêté préfectoral en date du 20 janvier 2020 portant modification des statuts de la CARENE.

Pour rappel, la compétence de la CARENE en matière d'entretien des circuits de randonnée vise l'entretien des chemins de randonnée dont le revêtement est « naturel » et/ou « stabilisé » (basé sur les critères « démarche qualité départementale »). Les segments en enrobé restent donc de la compétence de la commune par principe.

Chaque transfert de compétence doit être soumis à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC). Cette commission, créée par délibération du Conseil communautaire en date du 15 septembre 2020, a pour mission d'évaluer les charges afférentes à chacune des compétences transférées, lesquelles sont imputées sur l'attribution de compensation versée par la CARENE à chacune des communes visées.

La CLETC s'est ainsi réunie le 09 février dernier, afin d'évaluer les charges consécutives au transfert de la compétence « randonnées ». Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la commission ci-joint est soumis au vote des Conseils municipaux des communes membres de la CARENE. Le présent rapport est adopté si la majorité qualifiée est atteinte. La CARENE entérinera, par délibération du Conseil communautaire, le vote en résultant.

Les membres de la CLETC proposent de ne pas retenir de prélèvement sur l'attribution de Compensation (AC) des communes membres compte tenu du fait qu'il est très difficile d'avoir une analyse du coût réel d'entretien de ces chemins par les communes, celui-ci n'étant pas réellement identifié comme tel dans les comptes des communes et pas de façon homogène, car souvent réalisé par leur personnel technique et non via un marché identifié ou englobé dans une prestation plus élargie.

De plus, si en investissement, le coût pour les communes est mieux identifié il est très disparate entre ces dernières, et retirer de l'AC des communes ayant le plus investi est apparu inéquitable. Il a donc été voté lors de cette réunion de ne pas imputer de dépenses sur l'AC des communes.

Compte tenu de ces éléments, je vous demande, mes cher(e)s Collègues, de bien vouloir approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges du 09 février 2021 actant que ce transfert de compétence n'aura aucune incidence sur l'Attribution de Compensation des communes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges du 09 février 2021 actant que ce transfert de compétence n'aura aucune incidence sur l'Attribution de Compensation des communes.

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 29 voix**

---

**Informations / Questions diverses :**

Informations générales :

-Correspondant défense : proposition de nommer Myriam LEROUX vu les responsabilités qu'elle a déjà à la Citoyenneté.

-Trignac fait partie des villes où il fait bon vivre (classement national) : elle a un haut niveau de services, elle est bien desservie par les transports en commun et elle possède de nombreuses possibilités au niveau sportif. L'équipement médical est de qualité mais un peu faible. Proximité de la gare, des transports publics.

-Rappel élections départementales et régionales : difficulté à organiser, disponibilité des conseillers municipaux / processus de vaccination des membres des bureaux de vote

Informations CARENE :

-Un chantier côté Bel Air : un travail sur ce beau site (après avoir travaillé sur le site des Forges) : lieu multi-usages, donc une concertation soignée sur l'avenir de ce site. 1<sup>er</sup> rendez-vous le 25 juin (voir flyer)

-Présentation d'une maison médicale (place des Martyrs) : quelle stratégie pour ne pas être

impacté ? Pour que Saint-Nazaire de devienne pas la ville où on se fait soigner.

-Dispositif « Permis d'œuvrer » : question des marchands de sommeil, possibilité réglementaire offerte.

-Politique du développement du vélo : extension du service Vélycéo sur 5 stations (pour l'instant pas à Trignac, ça viendra), vélos équipés d'assistance électrique. On continue la réalisation de notre schéma vélos.

---

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Fait à Trignac, le 5 mai 2021



Le Maire,  
M. Claude AUFORT